

SG/18-789-159 du 17/09/2018

MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS RELAIS DANS L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE - RENTREE 2018

Références : Circulaire n° 2014-037 du 28-3-2014): Schéma académique et pilotage : ateliers, classes et internats - Circulaire n°2000-141 DU 4-9-2000 :Soutien aux équipes des dispositifs relais (classes et internats) par les CMPP et les CMP - Circulaire n° 2004-054 du 23-3-2004 Contrôle et promotion de l'assiduité des élèves soumis à l'obligation scolaire - Décret n° 2003-812 du 26 août 2003 Modalités d'accueil en milieu professionnel d'élèves mineurs de moins de seize ans - Circulaire n°2003-134 du 8-9-2003 Modalités d'accueil en milieu professionnel d'élèves mineurs de moins de seize ans - Convention cadre relative aux ateliers relais - Décret n° 2000-1107 du 14 novembre 2000 modifiant le décret no 89-826 du 9 novembre 1989

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement s/c de Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : Secrétaire général - ce.sg@ac-aix-marseille.fr

Les dispositifs relais permettent un accueil temporaire adapté des collégiens en décrochage scolaire et ont pour objectif de favoriser la rescolarisation et la resocialisation de ces élèves.

Ces dispositifs relais (classes et ateliers) accueillent des élèves de collège, entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire qui peut se traduire par des manquements graves et répétés au règlement intérieur, un absentéisme chronique non justifié, une démotivation profonde dans les apprentissages, voire une déscolarisation. Tout élève fréquentant un dispositif relais a bénéficié au préalable de toutes les mesures d'aide et de soutien prévues au collège et reste sous statut scolaire.

A l'issue du dispositif relais est prévu le retour de l'élève dans son collège d'origine.

1. Objectifs et points de vigilance

Ce dispositif vise à la resocialisation et à la rescolarisation de ces jeunes et permet de développer :

- un encadrement renforcé (enseignants et éducateurs, personnels associatifs),
- un accueil temporaire pour un groupe réduit d'élèves,
- un partenariat entre l'Éducation nationale, la Protection judiciaire de la jeunesse, les collectivités territoriales, des associations agréées complémentaires de l'enseignement public et des fondations reconnues d'utilité publique...

Il répond donc à un triple objectif :

- Favoriser l'acquisition des compétences du socle, notamment dans le domaine 3 : formation de la personne et du citoyen.
- Aider l'élève à se réinvestir dans les apprentissages (socle commun de connaissances, de compétences et de culture)
- Réinsérer l'élève dans un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle.

Je souhaite attirer votre attention sur trois points de vigilance :

- le départ en dispositif relais se prépare avec la famille et avec les équipes pédagogiques du collège d'origine (cf. guide retour des élèves dans son collège d'origine : https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_381351/fr/outils-pedagogiques-academiques-utilises-en-dispositif-relais)

- le retour dans le collège d'origine doit être préparé le plus tôt possible par le professeur coordonnateur du dispositif d'accueil et l'équipe pédagogique du collège d'origine de l'élève. L'admission en dispositif relais n'exclut pas la participation de l'élève, pendant la session, à certaines activités pédagogiques menées dans son collège d'origine dès lors qu'elles ont du sens dans son parcours (cf. guide du tuteur en dispositif relais : https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_10332994/fr/fiches-de-postes-des-dispositifs-relais)
- Les frais de transport et de demi-pension sont à la charge de l'établissement d'origine (cf. convention : https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_381412/fr/dossier-d-admission-conventions-sectorisation).

2. Nature et implantation des dispositifs relais dans l'académie

Les dispositifs relais dans l'Académie sont au nombre de 32 et se situent dans les établissements suivants :

Département des Alpes de Haute Provence, 04

Ateliers relais : accueil des 5°/4°/3°

dispositifs relais	Type d'organisation
Clg Giono – Manosque	Atelier Relais
Clg Gassendi - Digne	Atelier Relais

Département des Hautes Alpes, 05

Equipe mobile « dispositif relais » avec intervention de l'équipe dans les collèges des réseaux.

Classes relais : accueil des 6°/5°/4°/3°

Ateliers relais : accueil des 6°/5°/4°/3°

dispositifs relais	Type d'organisation
Clg Mauzan, Mauzan	Atelier Relais
Clg Mauzan, Mauzan	Classe Relais

Département des Bouches du Rhône, 13

Classes relais : accueil des 6°/5°

Ateliers relais : accueil des 4°/3°

Classe passerelle : accueil des 3°

Type Mixte : possibilité d'accueil des 6°/5°/4° ou 5°/4°/3° ou 5°/4°

AUER : accueil d'urgence des collégiens.

Dispositifs relais	Type d'organisation
Collège Pagnol, Martigues	Type mixte
Collège Henri Bosco, Vitrolles	Type mixte
Collège Campra, Aix en Provence	Atelier Relais
Collège Vieux Port, Marseille	Type mixte
Collège Rimbaud, Marseille	Type mixte
Collège Versailles, Marseille	Type mixte
Collège Henry Wallon, Marseille	Type mixte
Collège Pythéas, Marseille	Type mixte
Collège Elsa Triolet, Marseille	Type mixte
Collège Clair Soleil, Marseille	Type Mixte
Collège Pont de Vivaux, Marseille	Type Mixte
Collège Edmond Rostand, Marseille	Classe Relais
Collège Massenet, Marseille	Classe Relais

Collège Rosa Parks, Marseille	Classe Relais
Collège Vallon des Pins, Marseille	Classe Relais
Collège Jacques Prévert, Marseille	Classe Relais
Collège Anatole France, Marseille	Classe Relais
Collège Auguste Renoir, Marseille	Atelier Relais
Collège Pierre Puget, Marseille	Atelier Relais
Collège Edgar Quinet, Marseille	Atelier Relais
Collège Mallarmé, Marseille	Atelier Relais
Collège Jules Ferry, Marseille	Atelier Relais
Collège Jean Moulin, Marseille	Atelier Relais
Collège Edmond Rostand, Marseille	Classe passerelle
Collège Edgar Quinet, Marseille	Classe passerelle
Collège Jacques Prévert, Marseille	Classe passerelle
Collège Edgar Quinet, Marseille	AUER

Département du Vaucluse, 84

Classes relais : accueil des 5°/4°/3°

Ateliers relais : accueil des 5°/4°/3°

dispositifs relais	Type d'organisation
Collège Paul Eluard , Bollène	Atelier Relais
Collège Raspail, Carpentras	Classe Relais
Collège Paul Gauthier, Cavaillon	Classe Relais

- Une **plaquette Académique** et une **plaquette Départementale 13** (cadrant la répartition des établissements par secteur) précisent ces implantations, le fonctionnement synthétique de ces dispositifs ainsi que les correspondants pour ce dossier dans l'Académie.

https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_381353/fr/plaquettes-academique-et-departementale-des-dispositifs-relais-classe-passerelle-auer

3. Fonctionnement des dispositifs

Le dispositif relais (classes ou ateliers) accueille ces élèves à titre temporaire (de quelques semaines à plusieurs mois, sans excéder une année scolaire).

Cette mesure ne concerne pas les jeunes relevant de l'enseignement adapté ou spécialisé et ne se substitue pas aux autres dispositifs existants, comme les SEGPA par exemple.

En aucun cas, la demande d'admission dans un dispositif **ne peut être conçue comme une sanction**, ni comme une alternative à un conseil de discipline, ni faire suite à un conseil de discipline.

Ces élèves devront avoir un emploi du temps le plus proche possible de celui d'un collégien, à savoir :

- Etre pris en charge par la structure relais au moins 7 demi-journées. Les deux demi-journées restantes pouvant servir à des temps de retour dans le collège d'origine du jeune.
- Une structuration différente pourra être envisagée dans le cadre des dispositifs itinérants ou alternés.
- Avoir emploi du temps comportant un volume horaire global compris entre 21 et 24 heures semaine (retour hebdomadaire dans le collège d'origine compris).

Ces classes sont rattachées à un collège, le jeune demeure sous statut scolaire et reste inscrit dans son établissement d'origine.

Chaque **dispositif relais** fonctionne selon des sessions qui permettent aux élèves de bénéficier d'un temps de prise en charge suffisant pour reprendre les apprentissages et prolonger le travail éducatif auprès des élèves scolarisés temporairement en dispositif relais.

Sur l'ensemble de l'académie d'Aix Marseille, les sessions sont organisées et réparties en fonction des modalités suivantes :

Type de dispositif	Atelier Relais	Classe Relais	Dispositif mixte	Itinérant
Nombre de sessions 04	3 ou 4 sessions			
Nombre de sessions 05				Intervention à l'année sur site
Nombre de sessions 13	3 sessions	4 sessions	4 sessions	
Nombre de sessions 84	3 sessions	3 sessions		

Les classes passerelles : ces dispositifs accueillent des élèves mineurs en partenariat avec la Protection judiciaire de la jeunesse, (majoritairement de 15 à 16 ans), qui rencontrent de très importantes difficultés scolaires et de comportement. Ils sont déjà repérés comme « élèves en décrochage lourd ». Le recrutement des élèves s'effectue en septembre pour l'année scolaire en cours. Chaque classe peut accueillir jusqu'à 12 élèves.

L'accueil d'urgence et d'évaluation rapide (AUER) : ce dispositif accueille des élèves en situation d'urgence. Des entrées ont lieu toutes les semaines. Les élèves sont pris en charge 6 semaines et sont ensuite réorientés dans les collèges, via, en grande majorité, des dispositifs relais ou classe passerelle.

• **Les principaux des collèges de rattachement**

Les principaux des collèges de rattachement des dispositifs relais sont chargés du travail de coordination et de suivi de leur dispositif.

• **L'équipe du dispositif relais**

Les élèves sont encadrés par une équipe pédagogique composée :

- d'un enseignant coordonnateur (cf. fiche de poste https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_10332994/fr/fiches-de-postes-des-dispositifs-relais),
- d'un assistant d'éducation à mi temps (cf. fiche poste https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_10332994/fr/fiches-de-postes-des-dispositifs-relais)
- et de professionnels proposés par les associations partenaires ou PJJ.

Certains professeurs de collège (anglais, technologie, EPS...) peuvent intervenir également pour renforcer le pôle pédagogique sur ces dispositifs

Selon le projet pédagogique rédigé par l'équipe, d'autres personnes qualifiées peuvent intervenir ponctuellement dans le dispositif relais : conseillers d'orientation, psychologues, assistantes sociales...

L'enseignant coordonnateur du dispositif relais doit un service complet conforme à ses propres obligations réglementaires de service.

L'enseignant coordonnateur du dispositif relais :

- assure le suivi de l'élève et son évaluation régulière, en procédant à des synthèses périodiques **pendant la session, avec les tuteurs référents** (cf. tuteur https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_10332994/fr/fiches-de-postes-des-dispositifs-relais) des collèges d'origine.

Un « livret relais » (cf. https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_381351/fr/outils-pedagogiques-academiques-utilises-en-dispositif-relais), complété hebdomadairement par l'enseignant coordonnateur, servira de point d'appui pour ces rencontres entre l'élève et son tuteur.

- développe un partenariat actif en direction des familles (contact, information sur l'implication de l'élève, invitation aux temps forts de la session...).

• **Le projet pédagogique**

L'enseignant coordonnateur en collaboration avec les différents partenaires, rédige sous l'autorité du chef d'établissement, un projet pédagogique (cf. https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_381351/fr/outils-pedagogiques-academiques-utilises-en-dispositif-relais) qui précise les objectifs généraux de la structure et les axes de travail retenus pour l'année et

l'organisation retenue. Il élaborera un bilan à l'issue de chaque année scolaire **sous l'autorité du chef d'établissement**. Ce bilan est transmis à l'IA-DASEN.

• **Le suivi des élèves après la session**

Les enseignants des dispositifs relais accompagnent les élèves pendant la période de retour au collège afin de faciliter leur réintégration au sein de la classe. Ils suivent également leur parcours tout au long de l'année en lien avec les équipes pédagogiques des collèges d'origine et transmettent un état de la situation des élèves en fin d'année à la DASEN pour permettre un suivi de cohorte.

L'accompagnement des élèves ayant bénéficié du dispositif l'année antérieure se poursuit également après la rentrée scolaire. Les enseignants coordonnateurs des dispositifs relais mettent à profit les mois de septembre et d'octobre pour conduire des entretiens avec les jeunes, en présence des professeurs principaux.

• **Groupe académique de pilotage et d'évaluation.**

Un groupe académique de pilotage, chargé de l'évaluation et du suivi, est constitué pour l'ensemble des dispositifs relais. Il se réunit plusieurs fois dans l'année scolaire, sur convocation de l'inspecteur d'académie en charge du dossier.

Il est composé :

- des inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale et/ou de leur adjoint ;
- des IEN-IO des départements concernés
- d'un inspecteur de l'éducation nationale en charge du dossier,
- de chefs des établissements supports des différents dispositifs ;
- d'enseignants des dispositifs ;
- des responsables des associations partenaires ;
- MLDS
- PJJ
- FAIL, CEMEA, FRANCAS

Chaque année, un **bilan académique** est établi qui porte sur le suivi des élèves et leur devenir, les actions pédagogiques et leur efficacité et sur les modalités du fonctionnement partenarial du dispositif. Ce bilan est diffusé aux membres du groupe départemental de pilotage et transmis à l'autorité académique.

L'enseignant coordonnateur procède au recensement des collégiens pris en charge dans le dispositif en renseignant l'application informatique du ministère de l'éducation nationale disponible à l'adresse suivante : <http://cisad.pleiade.education.fr/crel> . Ces données sont indispensables pour rendre compte de la qualité du travail fourni et pour le pilotage mis en place par le recteur et l'IA-DASEN.

4. Admission des élèves dans les dispositifs relais

Sont concernés par ces dispositifs spécifiques les élèves de collège en risque de marginalisation scolaire.

Après un travail de synthèse réalisé avec l'ensemble de l'équipe pédagogique et éducative, le dossier est constitué par le chef d'établissement où l'élève est scolarisé. Il est important d'expliquer les modalités pédagogiques et éducatives du dispositif relais et d'en dresser les perspectives, pour favoriser un retour positif de l'élève dans sa classe d'origine.

L'admission est prononcée par l'IA-DASEN après examen des demandes et des avis donnés par les membres de la commission départementale. Elle nécessite l'accord de l'élève et sa famille.

Cette décision donne lieu à une notification d'admission envoyée par la division des élèves à la famille, à l'établissement d'origine et au chef d'établissement du dispositif.

• **Dossier d'admission** (cf. https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_381412/fr/dossier-d-admission-conventions-sectorisation)

Le dossier est réalisé par l'ensemble de l'équipe pédagogique et éducative du collège d'origine : **le tuteur référent** sera chargé du suivi du dossier et de l'accompagnement de l'élève afin d'assurer un retour dans sa classe d'origine dans les meilleures conditions. Ce lien est déterminant pour assurer la qualité du suivi des élèves affectés en dispositif relais.

Le dossier établi par le collège d'origine doit parvenir au service de la scolarité de la Direction Académique de chaque département, 1 semaine avant la date de la commission d'affectation de la session « dispositif relais » concernée.

Aucun dossier incomplet ou reçu hors délai ne sera étudié par la commission.

Le dossier rassemble :

- des informations relatives à la scolarité de l'élève
- des informations relatives à la situation personnelle de l'élève
- un contrat de suivi (pour les dossiers atelier classe relais mixte) qui engage l'établissement d'origine, via un enseignant pour être référent tuteur (p 4 du dossier d'admission).

La signature de l'élève et celle de son représentant légal sont indispensables à la validation du dossier ; elles signifient leur adhésion, nécessaire au projet, et indiquent qu'une véritable information leur a été donnée sur les objectifs et les modalités de fonctionnement du dispositif et sur les perspectives après le passage dans celui-ci.

• **Les commissions d'affectation**

L'affectation des élèves repose sur un système de commissions organisées suivant les différentes sessions mises en place par les dispositifs relais. Chaque élève est présenté à la commission grâce au dossier qui reprend des éléments qui éclairent la situation de l'élève et dresse son profil pédagogique et éducatif.

Les commissions sont réunies sous l'autorité de l'IA-DASEN et sont composées en majorité des chefs d'établissement et des enseignants relais qui accueillent un dispositif relais et des représentants du collège de l'élève.

Un calendrier des commissions d'affectation est prévu dès le début de l'année scolaire. Il reprend les dates des réunions d'affectation.

L'admission en dispositif relais ou nouvelles chances est prononcée par l'IA-DASEN, après examen des demandes et des avis donnés par les membres de la commission départementale.

Cette décision donne lieu à une notification d'admission envoyée par la division des élèves à la famille, à l'établissement d'origine et au chef d'établissement du dispositif.

5. L'accompagnement des personnels

Sur le site Académique :

https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_376601/fr/accueil,

sont notamment précisés les textes officiels concernant les dispositifs relais, leurs implantations académiques, des documents pédagogiques produits au niveau académique mais aussi des liens vers d'autres sites nationaux référencés par le ministère. Différentes études et enquêtes sont également présentées. Tous ces documents ont vocation à aider les équipes engagées dans ces dispositifs.

De plus 5 journées Académiques de formation seront organisées en 2018-2019 à l'attention des enseignants coordonnateurs et 2 journées pour les AED, afin de favoriser leur professionnalisation (cf. plan de formation)

https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_381353/fr/plan-de-formation-enseignants.

Comptant sur votre investissement au service des élèves les plus fragiles de notre académie.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille